



Délibération n°2022-100 du 13 septembre 2022

OBJET – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : exonérations 2023 de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux.

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- VU** l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts ;
- VU** la délibération n° 2022-11 du 15 février 2022 fixant les taux de fiscalité, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour l'exercice 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 1^{er} septembre 2022 ;

- VU** l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique du 6 septembre 2022 ;
- VU** la possibilité pour la collectivité d'exonérer les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux de TEOM ;
- VU** la procédure envoyée le 4 mars 2022 et les relances effectuées les 5 mai 2022 et 4 juillet 2022 aux entreprises exonérées en 2021 pour 2022 ;
- CONSIDERANT** que les exonérations de TEOM pour locaux à usage industriel et les locaux commerciaux doivent être nominatives et délibérées annuellement ;
- CONSIDERANT** que douze dossiers de demande d'exonération pour l'imposition de la TEOM 2023 transmis dans le délai imparti à la CCB par des entreprises du territoire sont recevables ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et commerciaux suivants :

Entreprises	Section	Numéro invariant	Locaux exonérés	Situation	Propriétaire n°
SAS Briancondis	AR 200	050230212519	Leclerc	7 rue de la Soie à Briançon	023+1683G
SCPI Immorente	AK 240	0112946K 0112947F 0223234B	Géant Casino Briançon	1 et 1B chemin Fanton à Briançon	023+01543U
SCI Extension,	AX 382 A 276	0210343V, 051830210344	Gifi MAG	2 rue des Tabellions ZAC de Briançon sud	023+01323D, 183+00079R
SCI L'Etoilie	AX 188	023165500E 023165501A	King Jouet, Autour de Bébé et Boulangerie Emile Bec	Zac de Briançon sud	023+01017A
SCI Le Chazal	AW 74	0230126800D 0230126801Z	Optibois	Zac de Briançon sud	023+1509U 023+00563U
Les Pep Sud Rhône-Alpes	AE 221	0153247Z	Association les Mas des Roseaux	52 route de Grenoble à Briançon	023+01504R
SCI Immosport Briançon	AX 446	0502301211509K 9002 F 51830211512	Intersport	187 rue des Tabellions à Briançon	023+01686U et183+00095V
SCI P M F	AL 230	0144648E	Entreprise Miazzi	3 route de Gap à Briançon	023+01769H
SAS La Boîte à Outils	AW 374	050230175010K	l'Entrepôt du Bricolage	avenue de Provence ZAC de Briançon sud	023+01863Y

SCI Vamej	AX 293	0164747P	Décathlon Essentiel	339 route des Maisons Blanches ZAC de Briançon sud	023+01908E
SC LBlame	C 1601	0208116X	Entreprise Chalets Bayrou	ZA Pont la Lame à Puy- Saint-André	107+00048P
SCI Ib Numéro 7	AW 206	0185046X 0185049J 0211033W	Boulangerie Marie Blachère et Mangeons Frais	Zac de Briançon sud	023+01910H

- Précise que cette exonération sera effective sur l'exercice du budget 2023 ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services des Impôts ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à la mise en œuvre de ces exonérations ;
- Demande aux Communes d'afficher la liste des établissements exonérés.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.